

La protection des oiseaux entre droit français, droit européen, droit mondial ?

Compétence : Développer une conscience écologique, sociale et citoyenne.

Objectif : Se renseigner sur le droit des oiseaux et sur les associations qui contrôlent la bonne application des lois à différentes échelles. Se familiariser avec des acteurs de défense de la biodiversité et réfléchir aux différentes modalités d'un engagement citoyen (y compris de mineurs).



1. À nos cerveaux :

Doc.1 : Affiche de la campagne lancée en 2017 par l'association de protection des animaux et de l'environnement à l'échelle mondiale WWF (World Wildlife Fund = Fond mondial pour la nature)



Consigne : a) **Décrire** l'affiche, b) **identifier** le problème, c) **surligner** dans le titre/la source les informations permettant de présenter l'auteur de l'affiche.

« 9 OISEAUX MARINS SUR 10 ONT DU PLASTIQUE DANS L'ESTOMAC. Agissons maintenant avant qu'il ne soit trop tard. »

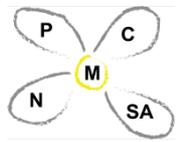
Doc.2 : « Chasse à la glu: la LPO saisit la Commission européenne contre la France », AFP, 03/01/2019.

La Ligue de protection des oiseaux (LPO) a annoncé jeudi une plainte contre la France devant la Commission européenne, après le rejet par le Conseil d'Etat d'une demande d'interdiction de la chasse à la glu. Cette chasse "traditionnelle" consiste à capturer des oiseaux à l'aide de tiges en bois enduites de glu et posées sur des arbres ou buissons.

Une directive européenne de 2009 interdit les "méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective" d'oiseaux, notamment la chasse à la glu, mais prévoit des dérogations quand "il n'existe pas d'autre méthode satisfaisante". La France autorise ainsi dans cinq départements (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse) l'utilisation des "gluaux" pour la capture "sélective" des grives et des merles noirs "en petites quantités", et "puisque'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante".

Et le Conseil d'Etat, dans une décision rendue la semaine dernière, a rejeté les demandes d'abrogation de cet arrêté déposées notamment par la LPO, estimant notamment que la réglementation prévoit "un régime d'autorisation et de contrôle rigoureux".

Les défenseurs des oiseaux dénoncent eux une méthode "cruelle". "Les oiseaux se débattent, et plus ils se débattent plus ils s'encollent le plumage", décrit à l'AFP le directeur général de la LPO Yves Verilhac, expliquant que les oiseaux sont ensuite décollés, gardés vivants avant d'être ultérieurement placés dans des cages afin d'attirer en chantant leurs congénères alors tirés au fusil. Au-delà, la LPO met en avant le risque que d'autres espèces que celles visées soient prises au piège, comme les mésanges, les rouges-gorges, voire



certaines rapaces. S'ils peuvent subir les conséquences de la glu sur laquelle ils s'arrachent les plumes, ils sont également victimes des solvants utilisés par les chasseurs pour les décoller, assure Yves Verilhac.

L'association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive, saluant la décision du Conseil d'Etat, a de son côté dénoncé sur son site internet des "campagnes de dénigrement infondées" de la part d'"Ayatollahs, apôtres de la pensée unique".

Le ministère de la Transition écologique a lancé en octobre un groupe de travail sur les chasses traditionnelles comme celles à la glu ou aux filets. Ces "chasses dites traditionnelles appartiennent au passé. A l'heure où la biodiversité s'effondre, et en particulier les oiseaux, s'amuser à coller (glu), étrangler (tenderie) ou écraser (tendelle) des dizaines de milliers d'entre eux, en plus du fusil, est juste irresponsable", a commenté jeudi dans un communiqué le président de la LPO Allain Bougrain Dubourg.

Interrogée par l'AFP, la Commission a assuré qu'elle procéderait à une "analyse attentive" du problème "car les questions soulevées concernent la réglementation française elle-même mais aussi la manière dont elle est appliquée +sur le terrain+, ce qui implique un examen approfondi".

Consigne : Lire le texte. a) Identifier et résumer le problème. b) Expliquer l'intervention de l'association LPO. _____

2. Le temps de la recherche documentaire.

Consigne : Grâce au logiciel E-SIDOC en tapant « protection +oiseaux », vous pouvez trouver les ouvrages suivants :

- 25e Festival de l'oiseau et de la nature en Baie de Somme dans *Cosinus* (N°170) paru en Avril 2015 en p.22-27
- A la rescousse du rôle des genêts dans *Wapiti* (N°348) paru en Mars 2016 en p.32-35 par [Jade Lemaire](#)
- Sauvegardons le plongeon imbrin dans *Wapiti* (N°359) paru en Février 2017 en p.32-35 par [Angélique Le Touze](#)
- Ouvre le bec ! dans *Okapi* (N°1073) paru le 01 Septembre 2018 en p.8 par [Laure Blancard](#) et [Estelle Warin](#)
- Quelles espèces faut-il sauver ? dans *Science & vie junior* (N°312) paru en Septembre 2015 en p.28-38 par [Carine Peyrières](#)

Après avoir feuilleté les différents magazines, **surlignez** celui qui semble le mieux correspondre à ton EPI puis **justifiez** votre choix : _____

A vous de jouer ! Utilisez la base E-SIDOC et les ressources du CDI (dictionnaire, manuels, internet via Ecosia, lilo ou autre moteur de recherche responsable ainsi que le précieux conseil de votre professeur documentaliste) pour mener une recherche **SOIT** sur les acteurs (institutions : Commission européenne, Conseil d'Etat OU associations : LPO/WWF) **SOIT** sur les modalités de l'engagement (pétition, manifestation, recours en justice etc.). **Notez** ici **l'itinéraire** et le **résultat** de votre recherche sous la forme d'un court paragraphe : _____
